



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 081-218102572-20231113-2023DEL45-DE



**Date de la convocation :**  
7 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 23/45

**Membres Présents :**

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Béatrice ALAUX, Emile DELPOUX, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Murielle COUPLET, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Vincent MARTY

**Membres excusés :**

Benoît JALBY pouvoir à Camille DEMAZURE  
Franck GALINIÉ pouvoir à Patrick CENTELLES  
Nathalie COUVREUR pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO  
Michel SALOMON pouvoir à Didier BUONGIORNO  
Isabelle BETTINI

**Membre(s) absent(s) :**

Christophe TAUZIN, Patrick MARIE, Marjorie MILIN,

Secrétaire : Dalila GHODBANE

Le quorum est atteint.

**Objet de la délibération**

**AUTORISATION  
D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC EN  
VUE DE LA  
VALORISATION DES  
ZONES DE  
STATIONNEMENT ET  
DES ESPACES  
PUBLICS POUVANT  
ACCUEILLIR DES  
INSTALLATIONS  
ÉNERGETIQUES**

**Camille DEMAZURE, rapporteur,**

La commune de Saint-Juéry est engagée dans ses opérations et actions dans une démarche de transition énergétique.  
Elle dispose d'espaces publics pouvant être valorisés par l'implantation d'installations énergétiques. C'est le cas du parking de la Gare et du parking de l'Albaret.

La société Ombrières d'Occitanie, détenue par l'AREC à 60% et la société SEE YOU SUN à 40 %, spécialisée dans le développement de centrales solaires, notamment en ombrières de parking, a fait part de son intérêt pour installer plusieurs ombrières sur ces espaces publics. L'électricité produite sera revendue à un obligé, au tarif fixé par arrêté ministériel.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques s'agissant d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune de Saint-Juéry s'est assurée au moyen d'une publicité préalable et adaptée, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

La société Ombrières d'Occitanie prendra à sa charge tous les coûts d'études, de construction, de raccordement, d'exploitation, de maintenance de la centrale.

La mise à disposition des espaces publics concernés se concrétise par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

**Parking de la Gare :**

- Ombrières de parking avec une puissance estimée à 361 Kwc, la production annuelle du site estimée à 424 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 166 habitants ;
- Durée 30 ans ;
- Mise à disposition à titre onéreux : redevance annuelle de 2000 euros par an.

**Nombre de votants**

25

**Votes :**

*Adopté à l'unanimité*

### **Parking de l'Albaret:**

- Ombrières de parking et une halle sportive permettant d'abriter 17 pistes de pétanque aux normes de compétition nationale, avec une puissance estimée à 491 Kwc, la production annuelle du site estimée à 570 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 224 habitants ;
  - Durée 30 ans ;
  - Mise à disposition à titre onéreux : redevance annuelle de 1500 euros par an.
- Au terme de la convention, la Ville et l'occupant décideront des suites à donner :
- Récupérer sans voie d'accession la centrale photovoltaïque ;
  - Proroger la convention d'occupation temporaire avec Ombrières d'Occitanie après avoir redéfini les conditions de celle-ci ;
  - Demander à Ombrières d'Occitanie de déposer les centrales existantes et de remettre en état les parkings.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- - D'approuver l'occupation temporaire du domaine public susvisée, au profit de la société Ombrières d'Occitanie relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du parking de la Gare et du parking de l'Albaret pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques, aux conditions susvisées. La redevance annuelle est fixée à 3500 euros sur 30 ans ou pourra être versée en une seule fois soit 52 500 euros.
- - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-1-4,  
VU la manifestation d'intérêt spontanée déposée par la société Ombrières d'Occitanie,  
**Entendu le présent exposé,**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** l'occupation temporaire du domaine public susvisée, au profit de la société Ombrières d'Occitanie relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du parking de la Gare et du parking de l'Albaret pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, aux conditions susvisées. La redevance annuelle est fixée à 3500 € et pourra être versée en une seule fois soit 52 500 euros.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

Le Maire



David DONNEZ



Le secrétaire de séance



Dalila GHODBANE